

DATE : 09/12/2023

Mise à jour des statuts de l'Association N° W443009443 "KART-AIR"

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : KART-AIR.

Article 2 : Objet

Cette Association a pour but de réunir les personnes désirant pratiquer le karting de loisir.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé au :

Comité Social Economique AIRBUS ATLANTIC MONTOIR DE BRETAGNE
Zone de Cadréan – BP78
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Article 4 : Membres

L'Association se compose de Membres adhérents.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Des personnes extérieures peuvent être admises au sein du club sous réserve de l'avis du Bureau et après avoir réglé le prix public hors subvention accordée par les comités sociaux et économiques des établissements.

La qualité de Membre se perd par démission, radiation ou décès.

La radiation peut-être prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions versées par les Comités Sociaux Economiques des établissements
- toutes ressources autorisées par la loi

Article 6 : Composition du Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau (personnes majeures) élu pour une année par l'Assemblée Générale au scrutin proposé à l'Assemblée Générale : soit secret ou main levée. Les Membres sont rééligibles.

Le Bureau choisit parmi ses Membres :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents, s'il y a lieu
- un secrétaire et un secrétaire-adjoint, s'il y a lieu
- un trésorier et un trésorier-adjoint, s'il y a lieu.

En cas d'absence, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres sur décision interne.

Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin au moment ou devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Article 7 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout Membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 8 : Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelques titres qu'ils y soient affiliés et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres sont convoqués par les soins du secrétaire et/ou par affichage. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations (lieu et date).

Le président, assisté des Membres du Bureau, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'Association qui est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de la gestion financière et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des Membres du Bureau sortants par un vote au scrutin proposé par l'Assemblée Générale : soit secret ou main levée.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour. Sauf si exceptionnellement, à la demande du président, il y a accord de l'unanimité des présents.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer divers points d'administration interne et principalement les règles de sécurité indispensables au bon déroulement des activités du club.

Article 10 : Assurances

Les activités de l'association étant organisées sur des circuits homologués qui mettent tous leurs moyens au service du club, celles-ci seront donc couvertes par les propres assurances des organisateurs.

Les membres du club se déplaceront par leurs moyens personnels pour se rendre sur les circuits et sont couvert par leurs propres assurances.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tous les actifs du club sont remis aux Comités Sociaux et Economique des Etablissements, propriétaires des biens au prorata de leur engagement.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive réunie le 09 Décembre 2023.



Date et Signature du
PRESIDENT
Mr DAVID Frédéric

9/12/2023

Date et Signature du
SECRETAIRE
Mr JOSSE Eric

9/12/2023

Date et Signature du
TRESORIER
Mr GUILLAUME Philippe

09/12/2023